



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 30 juillet 2024 de Madame HASNI Sonia de la société DOMOBAT chez SIG IMAGE domiciliée à Technopole Izarbel au 02 Allée Théodore Monod 34210 à BIDART,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 05 août 2024 au vendredi 16 août 2024 rue Gambetta à l'Ile Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de petit carottage avant travaux pour analyse amiante uniquement sur enrobé, par l'entreprise DOMOBAT chez SIG IMAGE demeurant à Technopole IZARBEL au 02 Allée Théodore Monod 64210 à BIDART, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Gambetta à l'Ile Bouchard du lundi 05 août 2024 au vendredi 16 août 2024.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 31 juillet 2024

Arrêté n° 2024-07-159	
PUBLIÉ LE	31/07/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire
Nathalie VIGNEAU